

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 25 Juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 27 ; Nombre de présents : 15 ; Nombre de votants : 24

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. JAFFRES - Mme CAUQUIL - M. CAVALIERE - Mme ESPIÉ - M. GEYRES - M. GUICHARD – M. LAVIGNE - M. GHION - Mme ROSINA - Mme PUJO - Mme MARIE - Mme GHIO.

Excusés donnant pouvoir :

M. BACHELLERIE à M. GUICHARD
M. CHAULET à Mme BRANA
Mme CONNEFROY à M. JAFFRES
Mme FAUCHÉ à Mme ROSINA
Mme COUDERC à M. GHION
M. GARROUSSIA à M. CAVALIERE
Mme GOULU-MARTINAT à Mme CAUQUIL
Mme LALANNE à M. GHIO
M. FAURE à Mme MARIE

Excusé absent : M. PAGE – Mme CAZES - M. RIVIERE

Le conseil municipal a désigné pour secrétaire : M. Fabien GHION

Objet : Avenant à la convention du Club Taurin Vicois

La convention d'occupation des arènes municipales conclue le 8 janvier 1999 entre la Commune de Vic-Fezensac et le Club Taurin Vicois, modifiée par plusieurs avenants successifs, arrive à son terme à compter de l'année 2026.

Afin d'assurer la continuité de l'exploitation des arènes par le Club Taurin Vicois, il est proposé au Conseil municipal d'approuver un avenant n°8 prorogeant la convention pour une durée de deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Au-delà de cette prorogation, cet avenant permet également de procéder à une actualisation de plusieurs dispositions de la convention afin de tenir compte de l'évolution de l'utilisation des équipements et des pratiques depuis sa signature.

Les principales modifications portent notamment sur :

- la mise à jour de la désignation des biens mis à disposition, en intégrant les références cadastrales actuelles ;
- la précision de la période de mise à disposition des arènes ;
- l'actualisation des droits et obligations des parties notamment pour régulariser la possibilité de sous-location des espaces autour des arènes par le CTV ;
- la prorogation de la convention pour les années 2026 et 2027, la convention initiale étant arrivée à échéance ;
- la fixation de la redevance annuelle d'occupation des arènes et de leurs abords étant donné que les précédentes dispositions ne sont plus d'actualité.

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER l'avenant n°8 à la convention d'occupation des arènes conclue entre la Commune de Vic-Fezensac et le Club Taurin Vicois ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette convention.

Publié le 10/07/2026

Transmis en Préfecture le 10/07/2026

Pour extrait certifié conforme,

Vic-Fezensac le 7 juillet 2026

Madame le Maire,

Barbara NETO



Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 032-213204621-20260702-DCM2026_63-DE